REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DU CHOUCAS DES TOURS

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante du Choucas » organisée par l'Association « Le Choucas des Tours » se déroulera dans la cour du café associatif le dimanche 05 mai 2024.

Article 2 : La Brocante est ouverte aux particuliers uniquement. Les inscriptions se font via le site internet lechoucasdestours.fr. Les participants devront compléter les informations demandées dans le lien d'inscription sur le site. Les originaux des pièces d'identités pourront être demandés le jour de la manifestation. La réservation sera confirmée par mail après inscription sur le site.

Article 3 : Les emplacements se réservent au prix de 2€ les 2 mètres. Possibilité de fournir des tables de 2 mètres de longueur aux exposants.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera en carte bancaire, sur le site « helloasso ».

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur, selon les disponibilités et le nombre d'exposants.

Article 8 : L'entrée des exposants et l'installation des stands devra se faire de 10h00 à 11h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne pourra se déplacer dans la cour du café.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : A la fin de la manifestation, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre des vendeurs rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis en préfecture dès la fin de la manifestation.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le café associatif se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le _____

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Vente au déballage organisée par l'association

Le Choucas des Tours

23, rue du Général Barbot 62144 Mont-Saint-Eloi

À _____, le _____

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) _____né(e) le _____
à _____et domicilié(e) _____

_____, participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à _____le _____.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à _____, le _____.

Signature